Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-11
Objet : Adhésion à l'association AGIR transport et cotisation 2026	Classification : 5.7 – Intercommunalité

L'association AGIR transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR transport, qui compte désormais 550 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés :

- l'assistance via notamment un service « questions / réponses » permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisé afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc ;
- un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires ;
- un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc ;
- une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

L'association propose deux options d'adhésion :

- pour les AOM de 20 000 à 60 000 habitants : **6 000 €** comprenant tous les modules ci-dessus avec 5 jours d'assistances, c'est-à-dire la possibilité de consulter les experts de l'association sur des thématiques qui nécessitent un travail approfondi ;
- une adhésion de **2 000 €** qui comprend les modules ci-dessus sans les 5 jours d'assistance.

L'adhésion est valable pour une année civile, le montant sera proratisé au regard du nombre restant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services proposés par AGIR transport apportent une expertise supplémentaire à la CCPBS, et qui n'existe pas dans le catalogue générique proposé par le CNFPT, à la fois aux techniciens et aux élus, dans l'exercice de la compétence mobilités.
De plus, les missions de la communauté de communes se développent, en particulier sur le volet des transports collectifs.

AGIR transport dispose d'une expertise importante dans le domaine, sur la mise en place d'un réseau de transport (tarification, billettique, mode de gestion) et sur le versement mobilités.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-11
Objet : Adhésion à l'association AGIR transport et cotisation 2026	Classification : 5.7 – Intercommunalité

La commission mobilité, en date du 1er décembre 2025, a donné un avis favorable concernant l'adhésion de la CCPBS à AGIR transport sur la formule « sans les jours d'assistance », soit un coût de 2 000 €.

À la suite des échanges du bureau communautaire du 5 mars 2026, il avait été demandé si le Sioca, qui est membre à AGIR transports, ne pouvait pas faire bénéficier la CCPBS de son offre. Après échanges avec le Sioca, il est précisé que son offre n'inclut pas l'adhésion pour ses EPCI membres. Le règlement de l'association interdit au Sioca de permettre l'accès aux ressources pour les techniciens et élus qui ne font pas partie du syndicat.

Afin d'être opérationnel, le plus rapidement possible en ce début de mandat, et de déployer cette assistance aux techniciens et élus concernés, il est proposé d'adhérer à cette association.

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association « AGIR transport » pour le déploiement des mobilités sur le territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 1er décembre 2025 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la CCPBS à AGIR transport formule « sans jours d'assistance » soit une adhésion pour l'année 2026 de 2 000 € proratisée au regard du nombre restant jusqu'au 31/12/26 ;
- autorise le président à signer au nom et pour le compte de la CCPBS tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion à l'association et à l'exécution de la délibération à venir.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)